

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2012-41 du 3 mars 2012 portant prorogation du mandat des membres du groupe d'experts sur la sécurité virale des produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *ETSM1230106S*

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5311-1 à L. 5312-5, D. 5321-7 et suivants ;
Vu la décision DG n° 2002-164 du 29 octobre 2002 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur la sécurité virale des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2009-52 du 4 mars 2009 portant nomination au groupe d'experts sur la sécurité virale des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du groupe d'experts sur la sécurité virale des produits de santé est prorogé pour une période de quatre mois à compter du 3 mars 2012.

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 3 mars 2012.

Le directeur général,
PR D. MARANINCHI